

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U53-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE CERTAINES GRILLES DES  
USAGES ET DES NORMES**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

*Le Règlement numéro 2021-U53-87 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes a été adopté par le conseil de la Ville le 20 juillet 2021 et **est entré en vigueur le 20 août 2021.***

Un certificat de conformité a été émis le 20 août 2021 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Modifier le plan de zonage, afin de voir l'agrandissement des zones résidentielle de moyenne à forte densité « Hc-625 » et « Hc-703 » ;
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type « bifamiliale et trifamiliale (h2) », « multifamiliale (h3) » et « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-306 » ;
- Autoriser, en plus de la structure d'implantation isolée, les structures d'implantation jumelée et contiguë, avec les normes correspondantes, pour la catégorie d'usage habitation de type « multifamiliale (h3) » de la zone « Hc-625 » ;
- Autoriser la catégorie d'usage habitation de type « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Hc-625 » ;
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type « unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale (h2) » et « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Hc-703 » ;
- Modifier la catégorie d'usage habitation de type « multifamiliale (h3) » avec les normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Hc-703 » ;
- D'autoriser pour la catégorie d'usages « commerce d'hébergement moyen » l'usage additionnel « service professionnel relié à la santé », avec les normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-927 » ;
- Ajouter l'article 14.1.16 au Règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de prévoir des dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone « Hc-703 ».

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 20 juillet 2021– Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 24 août 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière